

## COMMUNE DE BONNEVAL SUR ARC

### PROCES-VERBAL DE SEANCE Séance du conseil municipal du 25 octobre 2024

Le 25 octobre 2024 à 20h30, le conseil municipal dûment convoqué le 17 octobre 2024 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Marc KONAREFF.

**Présents** : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, David BRUBALLA, Léandre CHARRIER, Patricia ANSELMET, Didier ANSELMET

**Absents** : Stéphane ANSELMET, Henri CHARRIER, Franck CHARRIER, Angeline BLANC, Paul BLANC

**Représentés** : Stéphane ANSELMET représenté par David BRUBALLA

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.  
Monsieur Didier ANSELMET est désigné secrétaire de séance.

#### Ordre du jour :

- Approbation procès-verbal réunion du 10 octobre 2024
- Délibération DSP du Pissallais : choix du délégataire et approbation du contrat de concession
- Délibération « prévoyance »
- Délibération demande de subvention Fond Chêne – rénovation énergétique de l'école
- ~~Délibération répartition des subventions annule et remplace la précédente~~
- Décision modificative budget Assainissement
- Questions diverses

A rattacher à la réunion :

- Délibération projet de désaffectation et déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section E n°1767 et 1788
- Délibération régie électrique – nouveau logiciel de facturation

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSIEL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

Le maire invite les conseillers municipaux à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 102 octobre 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal.

Mr le Maire et le secrétaire de séance signe le procès-verbal.

## DELIBERATIONS

### 1. DELIBERATION DSP DU PISSAILLAS : CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION

Le Maire présente la délibération suivante :

*1. Le domaine skiable du glacier du Pissailas, exploité hiver comme été, est situé sur le territoire de la Commune de Bonneval-sur-Arc. Depuis le 14 septembre 1970, la Commune a confié la gestion de son domaine à la Société des téléphériques de Val d'Isère (STVI). Certaines remontées mécaniques se situent en partie sur le territoire de la Commune de Val d'Isère.*

*L'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du glacier du Pissailas fait aujourd'hui l'objet d'un contrat de délégation de service public conclu entre la Commune de Bonneval-sur-Arc et la STVI. Le contrat conclu entre la Commune de Bonneval-sur-Arc et la STVI arrive à échéance à la date du 31 octobre 2024.*

*Anticipant l'arrivée du terme du contrat de délégation de service public liant la Commune de Bonneval-sur-Arc à la STVI et obtenu l'assurance que le terme du contrat de la Commune de Val d'Isère ne serait pas anticipé, la Commune de Bonneval-sur-Arc a, par délibération n°2023 12 19-02 du conseil municipal en date du 19 décembre 2023, décidé d'engager la procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à l'attribution d'une concession de type délégation de service public pour la gestion du domaine skiable du glacier du Pissailas jusqu'à la date du 20 juillet 2032, terme de la concession de la Commune de Val d'Isère, dont la concession additionnée à celle de Bonneval-sur-Arc constitue le domaine skiable de Val d'Isère.*

*La présente consultation concerne ainsi la concession de service de type délégation de service public portant sur la gestion du domaine skiable du glacier du Pissailas soumise aux dispositions suivantes :*

- *Le Code de la commande publique ;*
- *Les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;*
- *Les articles R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;*
- *Les articles L. 342-1 et suivants du Code du tourisme.*

*2. Pour désigner le Déléataire, la Commune a mis en œuvre la procédure de publicité et de mise en concurrence définie au Code de la commande publique.*

*Les avis de publicité ont été :*

- *Envoyé le 13 mai 2024 au JOUE et au BOAMP;*
- *Envoyé le 13 mai 2024 (parution le 15 mai 2024) à la revue spécialisée suivante : Montagne Expansion / Montagne Leaders.*

*3. La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au mercredi 10 juillet 2024 à 12h00.*

*4. La STVI a déposé une candidature et une offre le 9 juillet 2024 à 18h44.*

*La commission de délégation de service public, dans sa séance du 12 juillet 2024, a admis la STVI à présenter une offre puis a ouvert l'offre déposée.*

*5. La commission de délégation de service public s'est réunie le 24 juillet 2024 en vue de procéder à l'analyse de l'offre reçue et de dresser la liste des candidats admis à négocier.*

*La Commission de Délégation de Service Public a constaté, à l'aide du rapport d'analyse dont elle a fait sienne et de l'exemplaire original de l'offre, que l'offre déposée par la STVI répond aux besoins et aux exigences de la Commune de Bonneval-sur-Arc spécifiés dans les documents de la consultation et respecte les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation.*

*Conformément à l'article L.1411-5 I 2ème alinéa du Code général des collectivités territoriales, la Commission de Délégation de Service Public a émis, lors de sa séance du 24 juillet 2024, un avis sur l'offre initiale n°1 déposée par la STVI après avoir procédé à une analyse et à une appréciation qualitative de celle-ci en fonction des critères suivants, hiérarchisés par ordre décroissant d'importance :*

- *Critère n°1 « Investissements et travaux » analysé à part égale au regard des sous-critères suivants :*
  - *Intérêt des programmes d'investissements proposés intégrant les attentes de l'Autorité Délégante (développement du vallon de l'Iseran)*
  - *Initiatives de préservation de l'environnement pour les chantiers / compensations environnementales prévisibles pour les investissements*
  - *Cohérence technique et économique des plans prévisionnels de grandes inspections*
  
- *Critère n°2 « Conditions économiques, financières et tarifaires » analysé à part égale au regard des sous-critères suivants :*
  - *Montant proposé de la redevance à la Commune de Bonneval-sur-Arc*
  - *Montants proposés (à titre complémentaire) au titre de la promotion du tourisme et commerciale*
  - *Politique tarifaire et propositions d'exploitation concernant le ski de printemps/ été*
  - *Cohérence des durées d'amortissement*
  
- *Critère n°3 « Qualité du service rendu à l'utilisateur » analysé à part égale au regard des sous-critères suivants :*
  - *Intégration du domaine du Pissailas dans les enquêtes clientèles hivernales et estivales*
  - *Politique et modalités d'accueil des usagers du service pour la période estivale*
  - *Propositions de relation conventionnelle et financement de la régie des pistes de Val d'Isère en charge du secours des usagers*

*Sur la base du rapport d'analyse des offres joint au procès-verbal dont la commission a fait sienne, la commission de délégation de service public a considéré que certains éclaircissements devaient être apportés par la STVI en phase de négociation.*

*6. Par la suite, des compléments ont été apportés par écrit par la STVI admise en négociation, permettant d'envisager l'attribution du contrat de concession portant sur l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du glacier du Pissailas à la STVI après avoir procédé à une analyse et à une appréciation qualitative de l'offre de la STVI au regard des critères suivants, hiérarchisés par ordre décroissant d'importance :*

- *Critère n°1 « Investissements et travaux » analysé à part égale au regard des sous-critères suivants :*
  - *Intérêt des programmes d'investissements proposés intégrant les attentes de l'Autorité Délégante (développement du vallon de l'Iseran)*
  - *Initiatives de préservation de l'environnement pour les chantiers / compensations environnementales prévisibles pour les investissements*
  - *Cohérence technique et économique des plans prévisionnels de grandes inspections*
  
- *Critère n°2 « Conditions économiques, financières et tarifaires » analysé à part égale au regard des sous-critères suivants :*
  - *Montant proposé de la redevance à la Commune de Bonneval-sur-Arc*
  - *Montants proposés (à titre complémentaire) au titre de la promotion du tourisme et commerciale*
  - *Politique tarifaire et propositions d'exploitation concernant le ski de printemps/ été*
  - *Cohérence des durées d'amortissement*
  
- *Critère n°3 « Qualité du service rendu à l'usager » analysé à part égale au regard des sous-critères suivants :*
  - *Intégration du domaine du Pissailas dans les enquêtes clientèles hivernales et estivales*
  - *Politique et modalités d'accueil des usagers du service pour la période estivale*
  - *Propositions de relation conventionnelle et financement de la régie des pistes de Val d'Isère en charge du secours des usagers*

\*\*\*\*\*

*Au regard de ces éléments, je vous propose, Mesdames, Messieurs :*

- *De retenir le choix de la STVI comme titulaire du nouveau contrat de concession pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du glacier du Pissailas jusqu'au 20 juillet 2032 (fin concomitante avec la concession de Val d'Isère ;*
  
- *D'approuver le contrat de concession à intervenir, dont l'économie générale vous a été communiquée ;*
  
- *D'autoriser Monsieur Marc Konareff, Maire de la Commune de Bonneval-sur-Arc, à signer avec la STVI le contrat de concession de type délégation de service public*

*pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du glacier du Pissailas .*

*Afin que vous puissiez vous prononcer sur le choix du délégataire, je vous ai communiqué, à l'appui du rapport présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat de délégation de service public (Article L. 1411-5 du CGCT), plus de 15 jours avant la tenue du présent conseil municipal, les pièces suivantes :*

**Pièce jointe n°1** : *procès-verbal n°1 de la commission de délégation de service public actant de l'« analyse des candidatures et établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre » (réunion du 12 juillet 2024).*

**Pièce jointe n°1** : *procès-verbal n°2 de la commission de délégation de service public actant de l'ouverture des offres (réunion du 12 juillet 2024).*

**Pièce jointe n°3** : *procès-verbal n°3 de la commission de délégation de service public actant de l'analyse de l'offre et dressant la liste des soumissionnaires admis à négocier (réunion du 24 juillet 2024) et son annexe*

**Pièce jointe n°4** : *CR des réunions de négociation des 25 juillet 2024 et 20 septembre 2024*

**Pièce jointe n°5** : *Projet de cahier des charges offre finale et annexes soumis au vote du conseil municipal du 25 octobre 2024*

**Pièce jointe n°6** : *rapport d'analyse des offres finales*

*Enfin, vous avez également pu prendre connaissance de l'ensemble des pièces de la procédure de concession, lesquelles ont été mises en consultation au secrétariat de la Commune de Bonneval-sur-Arc.*

## **DELIBERE**

*VU l'exposé ;*

*VU le Code de la commande publique ;*

*VU les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;*

*VU les articles R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;*

*VU les articles L. 342-1 et suivants du Code du tourisme ;*

*VU le rapport et ses annexes exposant le choix de la STVI en tant qu'attributaire de la concession et l'économie générale du contrat.*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **Article 1** : *De retenir le choix de la STVI comme titulaire du nouveau contrat de concession de type délégation de service public portant sur l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du glacier du Pissailas ;*
- **Article 2** : *D'approuver le contrat de concession à intervenir, dont l'économie générale vous a été communiquée ;*

- **Article 3** : D'autoriser Monsieur Marc Konareff, Maire de la Commune de Bonneval-sur-Arc, à signer le contrat de concession de type délégation de service public à intervenir.

*La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – 38000 Grenoble) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Bonneval-sur-Arc, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délais de deux mois.*

Pour 7 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, David BRUBALLA, Léandre CHARRIER, Patricia ANSELMET, Didier ANSELMET, Stéphane ANSELMET  
Contre 0 : - Abstention 0 :

## 2. DELIBERATION ADHESION AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU RISQUE « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE CDG73

Le Maire présente la délibération suivante :

*Le Maire rappelle au conseil municipal que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès. (cf. articles l'article L.827-9 et L827-11 du CGFP).*

*L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ». Par ailleurs, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement, fixe le montant minimum de cette participation à 7 euros pas agent et par mois.*

*Il est rappelé que le Cdg73 a conclu une convention de participation sur le risque « Prévoyance », qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et qui a été souscrite avec le groupement Diot Siaci (courtier gestionnaire) / IPSEC (institut de prévoyance assureur – groupe Malakoff Humanis).*

*Dans le cadre de la négociation menée par le Cdg73 afin d'obtenir une prolongation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2026, l'assureur a donné son accord pour que les collectivités et établissements publics qui n'adhèrent pas encore à cette convention, puissent le faire au 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

*Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adhérer à la convention de participation sur le risque « Prévoyance » portée par le Cdg73, ce qui permettra aux agents qui le souhaitent de*

*pouvoir bénéficier de garanties solides et de qualité. Cet effort de la collectivité constitue également un élément d'attractivité dans une période où les tensions sont fortes sur les recrutements.*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code général de la fonction publique,*

*Vu le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,*

*Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,*

*Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,*

*Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement,*

*Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,*

*Vu la convention de participation pour la couverture du risque "Prévoyance" signée par le Cdg73 avec le groupement Diot Siaci / IPSEC à compter du 1er janvier 2022 et les avenants n°1 et 2 à ladite convention,*

*Vu l'avis du comité social territorial en date du 24/10/2024,*

*Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour en faire bénéficier ses agents,*

***Le Conseil municipal après en avoir délibéré,***

### ***DECIDE***

***Article 1 :*** *d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.*

*Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :*

- *socle de base : invalidité + incapacité de travail ;*
- *options supplémentaires au choix de l'agent :*
  - *perte de retraite ;*
  - *capital décès (à 100% ou à 200%) ;*
  - *rente conjoint ;*
  - *rente éducation ;*
  - *maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent placé en longue maladie, maladie longue durée ou grave maladie pendant la période de plein traitement.*

*L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.*

**Article 2 :** *d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».*

*Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera versée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui a été conclue entre le Cdg73 et le groupement constitué de SIACI Saint-Honoré et de l'IPSEC.*

**Article 3 :** *de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation de 7€ par agent / mois.*

*La participation employeur sera versée directement à l'agent.*

**Article 4 :** *d'approuver la convention d'adhésion avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Maire à la signer.*

**Article 5 :** *d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.*

Pour 7 : *Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, David BRUBALLA, Léandre CHARRIER, Patricia ANSELMET, Didier ANSELMET, Stéphane ANSELMET*

Contre 0: - Abstention 0 :

### 3. DELIBERATION RENOVATION ENERGETIQUE ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE – DEMANDE DE SUBVENTION FOND CHENE

Le Maire présente la délibération suivante :

*Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation énergétique et restructuration de l'école communale.*

*Il rappelle que le maître d'œuvre est l'atelier Marchand.*

*La Maire explique que la commune peut prétendre à une aide financière pour la maîtrise d'œuvre via le Fonds Chêne qui subvention les prestations de maîtrise d'œuvre de travaux de rénovation énergétique des bâtiments tertiaires.*

*L'aide est calculée en fonction du taux d'économie d'énergie attendue suite aux travaux.*

*Pour les communes, la demande d'aide transit par le SDES (Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie).*

*Le conseil municipal ayant délibéré :*

- *SOLLICITE l'aide financière la plus élevée possible, au titre du Fonds chêne*
- *AUTORISE le Maire à déposer la demande d'aide financière et à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de opérations.*

*Pour 7 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, David BRUBALLA, Léandre CHARRIER, Patricia ANSELMET, Didier ANSELMET, Stéphane ANSELMET*  
*Contre 0: - Abstention 0 :*

#### 4. DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire présente la délibération suivante :

73047 Code INSEE	Commune de BONNEVAL SUR ARC BUDGET ASSAINISSEMENT	DM n°3 2024
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**  
DM 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	16 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7011 : Ventes d'eau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 500.00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 500.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 500.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>16 500.00 €</b>		<b>16 500.00 €</b>

*Pour 7 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, David BRUBALLA, Léandre CHARRIER, Patricia ANSELMET, Didier ANSELMET, Stéphane ANSELMET*  
*Contre 0: - Abstention 0 :*

#### 5. DELIBERATION REGIE ELECTRIQUE – CHOIX DU CANDIDAT LOGICIEL DE FACTURATION

Le Maire présente la délibération suivante :

*Monsieur le Maire rappelle la convention d'un groupement de commande avec les régies électriques de Haute-Maurienne pour le remplacement de notre outil de facturation d'électricité.*

*En effet celui-ci n'est plus adapté aux dernières évolutions réglementaires et aux contraintes liées à l'ouverture du marché de l'électricité et qu'il convenait d'envisager son remplacement.*

*Une consultation a été lancée le 14 août 2024 (date d'envoi de la publicité) sous la forme d'une procédure adaptée selon l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.*

*Deux entreprises ont remis une offre dans les délais, soit avant le 2 septembre 2024 à 17h. Après analyse des offres la Commission d'Appel d'Offres du groupement qui s'est réunie le 22 octobre 2024 a décidé de retenir la solution de la société HAULOGY*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- *Approuve la décision de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de retenir la solution de la société HAULOGY*
- *Autorise le Président à signer le rapport d'analyse des offres*

*Pour 7 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, David BRUBALLA, Léandre CHARRIER, Patricia ANSELMET, Didier ANSELMET, Stéphane ANSELMET*

*Contre 0: - Abstention 0 :*

6. DELIBERATION PREJET DE DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES CADASTREES SECTION E 1767 ET 1788

*Il est rappelé que la Commune de Bonneval sur Arc est propriétaire d'un tènement foncier composé des parcelles 1787 et 1788 classées en zone U au PLU, sis lieu-dit Tralenta et affectées à l'usage d'un city stade.*

*La Commune souhaite à court/moyen terme déplacer pour des raisons de sécurité, cet équipement étant situé à proximité directe de la route départementale.*

*M. le Maire rappelle que le city stade accueillera encore cet hiver la patinoire puis sera démonté au printemps, période à laquelle la désaffectation pourra être constatée.*

*La Commune souhaite par ailleurs valoriser ce foncier pour soutenir la dynamique économique du territoire via l'attractivité de sa station et partant, de sa capacité d'accueil en termes de lits touristiques.*

*Il est rappelé que le contexte local et concurrentiel se caractérise par une raréfaction de l'hôtellerie sur l'ensemble de la Haute Maurienne au regard du nombre de lits commerciaux, avec un seul hôtel à Bonneval-sur-Arc et une majorité des établissements actifs sur la station de Val-Cenis.*

*Ce tènement immobilier n'ayant pas vocation à être conservé pour un usage communal, la commune a décidé de lancer un appel à projets, par cession, pour la valorisation et l'exploitation de cet ensemble immobilier.*

*Elle rappelle que par délibération en date du 9 août 2024, le conseil municipal a notamment décidé de retenir l'offre de la société BARN Holding.*

*Avant de pouvoir procéder à la vente de ces terrains qui appartiennent au domaine public communal, il conviendra de constater la désaffectation matérielle du tènement et de procéder au déclassement de ces parcelles.*

*C'est pourquoi, il est proposé aux membres du conseil de bien vouloir :*

- Approuver la nécessité d'organiser au cours du printemps 2025 le démontage des installations du city stade mis en place sur les parcelles 1787 et 1788, sis lieu-dit Tralenta,
- Prendre acte qu'il importera ensuite de constater la désaffectation des parcelles 1787 et 1788, sis lieu-dit Tralenta,
- Prendre acte qu'il sera ensuite prononcé le déclassement du domaine public communal des parcelles 1787 et 1788 sis lieu-dit Tralenta,
- Autoriser M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Le conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions.**

*VU l'exposé des motifs ;*

*Vu le CGCT et notamment son article L 2121-29*

*Vu le CG3P, et notamment ses articles L 2141-1 et suivants*

*Considérant la procédure d'appel à projet pour la réalisation d'un hôtel sur le tènement foncier composé notamment des parcelles 1787 et 1788, sis lieu-dit Tralenta ;*

*Considérant l'aboutissement de cette procédure par la validation de l'offre de la société Barn Holding ;*

*Considérant que ces 2 parcelles font partie du domaine public communal et qu'il conviendra préalablement à leur cession de constater leur désaffectation avant de procéder à leur déclassement ;*

*Considérant la nécessité de déplacer à court /moyen terme le city stade pour des raisons de sécurité du fait de sa proximité avec la route départementale ;*

*Considérant que le city stade accueillera encore cet hiver la patinoire puis sera démonté au printemps, période à laquelle la désaffectation pourra être constatée.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, décide de :**

- **APPROUVER** la nécessité d'organiser au cours du printemps 2025 la désaffectation des parcelles 1787 et 1788, sis lieu-dit Tralenta par le démontage des installations du city stade ;
- **PRENDRE** acte qu'il sera ensuite prononcé le déclassement du domaine public communal des parcelles 1787 et 1788 sis lieu-dit Tralenta ;
- **AUTORISER** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

*Pour 7 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, David BRUBALLA, Léandre CHARRIER, Patricia ANSELMET, Didier ANSELMET, Stéphane ANSELMET*

Contre 0: - Abstention 0 :

**QUESTIONS DIVERSES :**

**Demande de subvention association Locomotive :** Le Maire présente la demande de subvention de l'association Locomotive. Le conseil municipal décide de verser 100€ à l'association. La somme sera prévue au budget 2025 de la commune.

**Demande de subvention association Handi Sport :** Le Maire présente la demande de subvention de l'association Handi sport. Le conseil municipal décide de verser 100€ à l'association. La somme sera prévue au budget 2025 de la commune.

**Demande de Coralie ROSSO :** Dans son courrier, Coralie ROSSO demande au conseil municipal de louer la grande maison pour son cours de yoga hebdomadaire à l'année. Le conseil donne un avis favorable à sa demande.

Mr Marc KONAREFF, Maire

Mr Didier ANSELMET

Secrétaire de séance